COMPTE-RENDU DE SEANCE

DU 21 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un novembre à 10h00, le Conseil Municipal de Fontaine-le-Port dûment convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Madame Béatrice MOTHRÉ, Maire.

L'affichage de la convocation a été fait le 17 novembre 2020.

Présents : Mme MOTHRÉ, M. LALAURIE, Mme DUTERTRE, M. FANDARD, Mme DAGORNE, Mme BARONI, M. MARC, Mme GUERET, Mme SAUTREAU, M. FAIRISE, M. DORÉ, M. CEDILLE

Excusés: M. Salvan a donné pouvoir à M. Lalaurie

Absents: M. Belzic, Mme Heuzé

Mme le Maire ouvre la séance à 10h00 et demande à ce qu'une minute de silence soit observée en hommage à M. Samuel Paty.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Sylvaine Dutertre est désignée comme secrétaire de séance.

II – APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le compte-rendu du 22 septembre 2020 est approuvé à la majorité (1 Contre M. Cedille, 1 Abstention M. Doré, 11 Pour)

III - SUPPRESSION DU CCAS

Le Maire expose au Conseil Municipal,

En application de l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est désormais facultatif dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Il peut ainsi être dissous par délibération du Conseil Municipal.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS, soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 Contre M. Cedille, 1 Abstention M. Doré, 11 Pour)

le Conseil Municipal DECIDE

- de dissoudre le CCAS de au 31 décembre 2020
- d'exercer directement cette compétence en commission d'action sociale
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune
- d'en informer les membres du CCAS par courrier

La délégation « Affaires sociales – Solidarité entre les générations » disparaît, de fait de la délégation d'adjoint.

La commission CCAS se substituera au CCAS avec les mêmes représentants élus et bénévoles et devient « Action-sociale ».

IV - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les 6 mois de son installation. Depuis le 1^{er} mars 2020, il est désormais obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus.

Mme Dutertre présente le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- Les conditions de réunions du Conseil Municipal
- La tenue des séances
- Les conditions de débats et vote des délibérations
- Les comptes-rendus et les décisions
- Les travaux préparatoires et commissions de travail
- Les dispositions diverses

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Le Maire

V – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ID77

En 2018, le Département et six organismes associés (Act'Art, Aménagement 77, CAUE 77, Initiatives 77, Seine-et-Marne Attractivité, Seine-et-Marne environnement) ont constitué le groupement d'intérêt public (GIP) ID 77 dédié à l'ingénierie départementale au service des collectivités qui le souhaitent.

224 collectivités ou groupement en sont devenus membres, suite à l'un des arrêtés préfectoraux entérinant ainsi la création favorable de l'assemblée générale.

Ainsi conformément à l'article 16.1 de la convention constitutive, le Conseil Municipal doit désigner un représentant unique.

Mme le Maire se propose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE Mme Béatrice Mothré, Maire, représentante à ID 77

VI - DETERMINATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Chaque année, le Conseil Municipal doit déterminer le taux de la taxe d'aménagement, celle-ci étant composée de 3 parts : communale ou intercommunale, départementale et régionale. La part communale abonde la section d'investissement du budget communal.

La taxe s'applique à toutes les opérations de construction, de reconstruction ou d'agrandissement de bâtiments et aménagement de toute nature soumis au régime des autorisations d'urbanisme.

La délibération prise avant le 30 novembre est appliquée au 1^{er} janvier de l'année suivante et est reconduite de plein droit annuellement.

Le taux actuel, depuis le 1 janvier 2016 est de 4 %, le Maire propose un taux de 6 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 Abstention Mme Dagorne, 12 Pour)

DECIDE d'appliquer un taux de 6 % à la taxe d'aménagement à compter du 01/01/2021

VII - DECISION MODIFICATIVE

Afin de régler la dernière mensualité de notre prêt relais FCTVA, il convient de prendre une décision modificative :

Dépense :

Chapitre 11/ 6068

Autres matières et fournitures - 311 €

Chapitre 66/ 66111

Intérêts réglés à l'échéance

+311€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE la décision modificative

M. Lalaurie, 1er Adjoint aux finances, remet à chaque élu, l'échéancier actualisé.

VIII - OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLU

Madame le maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur a prévu, de nouveau, que le transfert interviendra automatiquement à compter du 1er janvier 2021 (soit « au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire ») sauf nouvelle opposition.

Ainsi, les collectivités concernées peuvent s'opposer au transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017.

Si dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce le transfert de compétence n'aura pas lieu.

Concrètement, les délibérations des conseils municipaux prises en ce sens devront être rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Vu la délibération n°2019-81 sur les statuts de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux révisés le 26 juin 2019,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°119 du 25 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux Révisés

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme (ou « le document d'urbanisme en tenant lieu » ou la « carte communale ») ou (« Vu l'absence de document d'urbanisme de la commune ») ou (« Vu la délibération prescrivant l'élaboration, modification, révision du « plan local d'urbanisme » ou du « du document d'urbanisme en tenant lieu » ou « de la carte communale » sur la commune en date du ...).

Considérant que la communauté de communes devient compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dès le 1^{er} janvier 2021 excepté si dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver son Plan Local d'Urbanisme afin de mieux maitriser son cadre de vie, l'aménagement de son territoire, son développement en termes d'habitat, de commerces, d'activités....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de de communes Brie des Rivières et châteaux

VIII - INFORMATIONS DIVERSES

CCBRC - installation de 6 panneaux CC Brie des Rivières et Châteaux aux entrées de village.

Baisse de la taxe des ordures ménagères, le SMITOM (traitement) au vu de l'équilibre des comptes a décidé d'ajuster le taux prélevé pour 2020 qui passe de 7,27 % à 7,06 %

Action Sociale : remerciements de Mr VOUDON - Mr Prunet pour le colis anniversaire qui leur a été transmis et leur reconnaissance pour les actions portées envers nos personnes âgées.

Subvention municipale reçue : remerciements de l'Amicale des Sapeurs Pompiers du Chatelet en Brie.

Présidence à l'Union des Maires 77 : j'ai adressé en mon nom et celui du conseil municipal nos félicitations pour l'élection de Guy GEOFFROY, pour un second mandat.

Inscription à l'UNESCO du château de Fontainebleau et son écrin forestier, le dossier que Frédéric Valletoux, Maire de Fontainebleau, nous avait présenté au printemps en Communauté de

Communes de Brie des Rivières et Châteaux a reçu un avis favorable du Comité et entre de fait sur la liste indicative nationale du patrimoine mondial. C'est une étape importante de franchie. Je lui ai également adressé au nom du conseil nos félicitations et tout le courage pour un succès total.

CCBRC / **Mairie**: Un courrier (en R + AR comme la procédure l'exige) a été adressé à Mr le Président pour l'informer du non transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire en matière de :

- Police de circulation et de stationnement
- Délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi.

Commission des Impôts Directs :

Nous avions proposé 24 noms, Mme l'administratrice des Finances Publiques a retenu 6 titulaires et 6 suppléants.

Titulaires Suppléants
Mr Réjaumont Jean Mr Dominique Carton
Mr Fleury Gérard Mme Christiane Levasseur
Mme Millet Léone Mme Housset Catherine
Mr Martinez Hervé Mr Decock Stéphane
Mr Sedillot Régis Mme Tessier Cécile
Mr Rome Patrice Mr Lecuyer Serge

En l'absence d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment.

Fermeture du Passage à Niveau 25: Lors d'une réunion en 2015, j'avais demandé une sécurité supplémentaire au passage à niveau avec la mise en place d'une seule barrière de chaque coté afin qu'il n'y ait plus de passages en chicanes entre les 2 existantes lorsqu'elles étaient fermées. Ce sera chose faite mais avec la mise en place de 2 demi barrières de chaque coté, la fermeture du PN est prévue par arrêté municipal du 30 novembre au 8 décembre pour en effectuer la mise en service. La déviation a été vue conjointement avec la Sté de signalisation sous traitant de la SNCF.

Elections Régionales et départementales: Mr le Préfet nous a informé d'un 1^{er} tour le 14 mars et le 21 mars pour le second tour. Ces deux élections se tiendront en même temps, nous devons ouvrir deux bureaux de vote. Ces dates sont celles arrêtées à aujourd'hui, elles pourront être revues en fonction de l'évolution de l'épidémie COVID 19.

Masques de la Région Ile de France pour les élèves : Valérie PÉCRESSE, Présidente de la Région IDF a décidé d'adresser 2 masques lavables par enfants, aux élèves de 6 à 11 ans.

Ceux-ci ont été remis à Mme Loy Auzié pour l'élémentaire. Nous avons adressé des remerciements à Mme la Présidente pour cette belle initiative régionale et j'ai envie de dire, une de plus, après le soutien financier apporté aux communes pour l'achat de masques lors du 1^{er} confinement.

Chasse – battues aux sangliers : par arrêté Préfectoral identifiant les communes en points noirs – rouge et orange sangliers ainsi que les mesures de gestion spécifiques associées. Fontaine le Port est répertorié en Noir.

Obligation de 4 battues aux sangliers avec minimum 1 mensuelle entre novembre et février.

Grippe aviaire : Indications du 20 novembre de la Préfecture, pour l'évolution du niveau du risque qui passe de modéré à renforcé.

Cette information a été mise sur nos supports de communication, site, panneau et appli demandant instamment aux Portifontains de déclarer leur basse cours auprès de la Mairie. Nous devons là aussi avoir le relevé de chaque poulailler dès lors qu'une volaille est détenue chez un particulier.

Tour de table :

Frédéric Lalaurie :

Installation de la fibre en mairie effectuée et prochainement installée au groupe scolaire. A remis à chaque élu l'actualisation financière du budget de fonctionnement

Nathalie Sautreau:

Plantations de charmes (récupérés en bord de Seine sur le parking, ainsi que des fruitiers (récupérés dans le parc Millet) et un érable japonais (récupéré devant la mairie)

Jean Fandard: Les gens sont contents que l'on prenne de leurs nouvelles, que l'on pense à eux avec les colis anniversaire.

Alain Marc:

<u>Ecoles</u>: Travaux d'entretien des 5 toilettes sous le préau, comprenant ; le nettoyage, peinture et changement des anti-pinces doigts défectueux

Aménagement et travaux d'entretien de la buanderie, démolition de la douche, réfection de la plomberie, des faïences, de la peinture et remise en place au sol du lave-linge et sèche-linge Eglise

Nettoyage du Clocher, enlèvements et évacuation des fientes de pigeons par une entreprise spécialisée. Réparation du grillage défectueux sur les abats sons.

Mairie

Remplacement de 3 descentes de gouttières sur la façade

En cours : rénovation du sol, murs et plafonds de la salle des élus / bureau action sociale, secrétariat et salle urbanisme.

Sécurité

Les vérifications et contrôles de bon fonctionnement général annuel ont été effectués pour les extincteurs, bloc de secours, alarme incendie et trappe de désenfumage des bâtiments communaux recevant du public

Un rapport circonstancié a été remis à la fin des travaux de contrôle. Un devis a été fait pour la remise à niveau et le remplacement des éléments défectueux, manquant ou obsolète.

Nicolas Cedille: Rien à signaler

Patrick Doré: est d'accord avec ce que fait Nathalie en environnement

Nicole Baroni: Rien à signaler pour ce qui est des associations, pas d'animations en raison du COVID.

Corinne Guéret: Un message et un dessin réalisés par les enfants de la garderie ont été réalisés à l'attention de nos personnes âgées + 75 ans dans le cadre de la semaine bleue, la distribution a été assurée par les responsables de secteurs et les bénévoles.

A l'initiative des maires de Yèbles et Fontaine le Port, une collecte de jouets organisée par notre communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux se tiendra dans chacune des 31 communes – Pour Fontaine le Port, elle sera ouverte Salle Pasteur du 27 novembre au 2 décembre – 14 h 18 h. Une habilitation des restos du cœur a été signée et les jouets leur seront remis vers le 10 décembre.

Jessica Dagorne:

Un conseil école s'est tenu début novembre, il était en Visio sur une durée de 3H

Tous les professeurs ont remercié la mairie pour tout ce qui a été fait depuis cette rentrée et sont ravis de cette cohésion.

Des créneaux EPS - ont été accordés afin que les enfants fassent leur sport à la salle des fêtes, les mardis après midi et la journée du jeudi.

Exercice d'évacuation incendie a eu lieu le 15 octobre 2020 à 9h

Exercice PPMS attentat va être fait.

Les chauffeuses ont été mises en place pour les GS / CE1

Je laisserai Alain parler des travaux fait à l'école

Périscolaire:

PEDIBUS: 18 enfants inscrits à ce jour

Garderie, tout le petit mobilier a été mis en place pour aménager des coins enfants petits et grands.

Cantine : Des nouveaux meubles ont été mis en place pour remplacer les anciens buffets dans la cantine pour avoir plus de rangement.

Yann Fairise:

Enquête publique schéma d'assainissement / EU / SPANC / EP : elle a été clôturée au 23 octobre 2020.

Les élus de la commission voirie et réseaux ont rencontré le commissaire enquêteur qui a assuré ses permanences en Mairie.

Pour la Mairie, nous avons notifié au registre notre refus sur :

- les dispositions de la gestion des eaux pluviales à la parcelle pouvant rendre inconstructible des parcelles
- Le rejet de pluviales vers le réseau du domaine public par poste de relèvement.

Ces 2 points ont par ailleurs été considérés comme anomalies et retirés des rapports tenus à la disposition du public par la CA Pays Fontainebleau.

Sylvaine Dutertre:

Au niveau statistique, il n'y a qu'un seul vol par effraction sur FLP le mois dernier mais il faut rester vigilants car elles sont en hausse sur Vaux le Pénil et Chartrettes. Nous recevrons une communication (type affiche) sur la vigilance contre les effractions à destination des habitants.

Un contrôle de police a été effectué le vendredi 20 novembre entre 15h30/16h30 sur le quai Richard.

2 panneaux "contrôle radar fréquent" ont été installés sur le quai.

Notre référent Police va faire en sorte de faire passer un équipage pour les problèmes de stationnements et de circulation. Il nous demande de faire une communication concernant le respect du code de la route (panneau électronique, site ou application...)

Je lui ai de nouveau signalé le véhicule ventouse sur le parking.

La séance est levée à 11h38.

Le Maire,

Béatrice Mothré